

COMMUNE DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES

PROCES-VERBAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Affiché et mis en ligne le

Date de convocation 24 Janvier 2025	Membres en exercice 13	Membres présents 11
	Le quorum est atteint.	

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le trente-janvier, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Etaient présents: Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël, Mmes GARNIEL Ophélie, JANVIER Maggy, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, FIRMESSE Mélanie.

Absents excusés: Mme ZANDRONIS Pascale, M. BLAS Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme FIRMESSE Mélanie.

Mme ZANDRONIS a donné procuration à M. GERNOT

Pas d'observations sur le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024.

Ordre du jour de la séance :

N°	OBJET
1	Service assainissement : - Redevance assainissement pour les foyers raccordés au réseau d'assainissement utilisant un puits ou forage. - Convention pour la mission d'assistance technique sur le service public de l'assainissement collectif entre la commune et Veolia
2	Etudes - Projets : - Ombrières photovoltaïques - Construction d'un logement communal.
3	Questions diverses : - Convention annuelle fourrière départementale. - Chantier argent de poche 2025. - Compte-rendu commission diverses.

J. Gernot : Je demande que soit rajouté à l'ordre du jour le problème des odeurs de gaz récurrentes sur la commune, émanant du centre d'enfouissement des déchets, exploité par l'entreprise Suez. Ce problème est actuellement le sujet de conversation de tous les habitants qui demandent des explications.

T. Moutel : Etant la présence ce soir de six habitants venus pour aborder ce sujet, je propose qu'on commence la réunion en évoquant ce problème.

Habitants : Se Les habitants se demandent s'ils ne vont pas partir de la commune et combien vaut encore ma maison ? Ont le sentiment de la population que SUEZ n'est pas transparent dans ce qu'il fait.

T. Moutel : Les odeurs proviennent de de l'incendie datant de 2022 : il a fallu éteindre les 26m de déchets enfouis ce qui a été très long.

E. Lelièvre : Suite à cet incendie, Suez a déposé un dossier auprès de la DREAL pour une remise aux normes (Délai de l'accord de la DREAL supérieur à 1an). Aujourd'hui, le site est sous-pression en gaz, ce qui est difficile également pour les personnes qui y travaillent. L'année 2024 a été pluvieuse, donc retard dans les travaux qui seront normalement terminés fin mars 2025. Les plaintes ont été relayées et odeurs seront présentes encore pendant 2 mois. Difficile de donner une date car c'est lié également à la météo.

J. Gernot : J'ai dû mal à croire que SUEZ a fait son maximum. L'incendie date d'il y a 2 ans l'incendie. Je demande qu'une réunion publique soit organisée pour que Suez vienne s'expliquer.

Habitant : Cela fait 5 mois que je tousse tous les matins, nez bouché.

Habitant : On n'en veut à personne mais on veut comprendre.

J. Gernot : On est inquiet pour la santé de tous.

E. Lelièvre : En effet, le délai de remise aux normes est long.

Habitant : On sent même les odeurs à ARON, la nuit et au petit matin.

J. Gernot : Même si SUEZ dit qu'il fait ce qu'il faut, on ne peut pas faire l'économie qu'ils viennent s'expliquer.

T. Moutel : Je vais prendre contact avec eux pour qu'ils viennent expliquer lors d'une réunion publique.

Habitant : Peut-être faire appel à quelqu'un d'autre pour analyser la qualité de l'air que l'on respire depuis des mois.

J. Gernot : Peut-être contacté l'ARS pour les informer de ce qui se passe.

Habitant : On sent même les odeurs à ARON, la nuit et au petit matin.

Habitant : On a peur pour nos enfants ce qu'ils respirent, on en parle beaucoup à l'APE. La santé avant tout.

J. Gernot : Le fait d'organiser une réunion publique peut mettre la pression sur SUEZ pour que les travaux avancent.

Habitant : Il faut communiquer sur intramuros sur ce qui se passe en temps réel.

J. Gernot : Lorsque le site sera fermé, qui le surveillera ?

E. Lelièvre : SUEZ sera obligé de suivre pendant 30 ans. On considère que les gaz restent entre 12 à 15 ans après la fermeture du site. Une fois que le site est fermé, plus de risque non plus que ça prenne feu.

T. Moutel : Une fois que l'alvéole sera fermée, il n'y aura plus d'odeurs.

Habitant : Pourquoi depuis 5 mois je tousse et une autre personne a des migraines. On a demandé au médecin et il dit que c'est dû à la pollution.

J. Gernot : Il faut attendre la réponse de SUEZ avant de lancer une pétition.

E. Lelièvre : Je pense que c'est à SUEZ de répondre et la mairie fera l'intermédiaire.

J. Gernot : Réponse entendable à 3 semaines.

Habitant : Le but est de vous soutenir pour avoir plus de poids. On sent l'air dans notre maison et cela depuis 5 mois.

Départ des habitants à 20h30

J. Gernot : Si on avait su que le problème des odeurs persisterait aussi longtemps, on aurait pris des initiatives plus tôt.

T. Moutel : Nous allons adresser un courrier à SUEZ et l'ARS.

M. Janvier : Les personnes peuvent penser que si c'est SUEZ qui évalue la qualité de l'air, ça peut être biaisé, alors il faut que ce soit la DREAL.

E. Lelièvre : Là c'est trop d'odeur et ça dure trop longtemps. J'espère qu'ils amèneront les bonnes personnes pour expliquer qu'ils amélioreront les choses. Il faut organiser une réunion d'information plutôt que réunion publique.

J. Gernot - L. Dalibard : il faudra un compte-rendu à la fin de la réunion - Inviter les gens de St Fraimbault et les riverains autour du site.

1. Service public d'assainissement

Rapporteur : P. Eveillard.

2025-01 / OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES FOYERS RACCORDES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF UTILISANT UN Puits OU FORAGE : PRIX DU M³ APPLICABLE POUR L'ANNEE 2024.

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2010 portant sur la mise en place d'une facturation pour les foyers raccordés au réseau d'assainissement collectif qui utilisent un puits ou forage,
Suite à la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2011 portant sur la mise en place d'un forfait assainissement à compter du 1^{er} janvier 2011 aux usagers domestiques propriétaires d'un puits ou forage,
Suite à la délibération du conseil municipal n°2023-56 en date du 28 septembre 2023 fixant le tarif assainissement (part collectivité) pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du m³ d'eau 2023 assaini comme suit :

- Prix du m³ : 1.1360 € HT / m³ (TVA 10%)
- Performance système d'assainissement collectif (Agence de l'eau) : 0.0890 € HT / m³ (TVA 10%)
- Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) : 0.0380 € HT / m³ (TVA 5.50%)

Soit un total général : 1.2630 € HT / m³.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations.

Adopté à l'unanimité

2025-02 / OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA COMMUNE ET VEOLIA EAU.

Rapporteur : E. Lelièvre.

La collectivité de Saint Fraimbault de Prières dispose d'un service d'assainissement collectif, comprenant à la date des présentes :

- Une station de traitement des eaux usées de type Biodisk avec un poste de relevage en entrée - la Gare.
- Une station de traitement de type Lits de roseaux - route de Mayenne.
- 6 postes de relèvement des eaux usées.
- Un réseau de canalisation gravitaire d'une longueur d'environ 5 km.
- Un ensemble de branchements au nombre de 150.

Par le biais d'une convention entre notre collectivité et Veolia Générale des Eaux il est convenu de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'entretien du service d'assainissement collectif précité.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Emet un avis favorable à la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations.

Adopté à l'unanimité

T. Moutel : *Concernant le transfert des compétences eau et assainissement, lors d'un récent conseil communautaire j'ai confirmé notre choix de nous retirer du syndicat d'eau du Nord- Mayenne pour rejoindre Mayenne Communauté. Beaucoup de communes ne veulent pas rejoindre MC.*

2. Etudes - Projets

Rapporteurs : T. Moutel- E. Lelièvre.

• Création d'ombrières photovoltaïques.

Composée de 7 actionnaires, dont Territoire d'énergie Mayenne, la société d'économie mixte Énergie Mayenne a vocation à accélérer la transition énergétique du département.

Elle développe des projets d'énergies renouvelables associant acteurs publics et privés, tout en impliquant les citoyens. La Société Énergie Mayenne ambitionne également de vendre localement l'énergie produite par ses centrales.

MAYENNE OMBRIERES développe, finance, construit et exploite l'installation photovoltaïque. Elle propose une installation 100% financée et verse un loyer pour l'occupation du foncier. La maintenance, la supervision et l'entretien sont assurés par Mayenne Ombrières sur la durée du contrat.

La commune a pris contact avec la société d'économie mixte Énergie Mayenne pour étudier la faisabilité d'installations d'ombrières photovoltaïques sur la commune. Deux projets sont présentés :

1. Stade municipal : aire de jeu at terrain de pétanque. (1550 m² de toiture, centrale solaire de 345 kWc, production annuelle d'électricité de 343 MWh soit l'équivalent de la consommation annuelle de 155 habitants). Loyer annuel versé sur 30 ans par Mayenne Ombrières : 200 €. Possibilité de mettre à

- 155€HT/MWh pour les acteurs de la commune d'accueil (hors particulier).
- 165€HT/MWh pour les acteurs des communes environnantes.

2. Salles communales : Couverture grande salle, parking situé devant l'entrée de la grande salle. Terrain situé le long du chemin emprunté par les élèves pour l'accès à la cantine (960 m² de toiture, centrale solaire de 214 kWc, production annuelle d'électricité de 216 MWh soit l'équivalent de la consommation annuelle de 97 habitants). Loyer annuel versé sur 30 ans par Mayenne Ombrières : 200 €. Possibilité de mettre à disposition l'électricité produite dans le cadre d'une autoconsommation collective dans un rayon de 2 km autour de la centrale pour le propriétaire du foncier :
 - 155€HT/MWh pour les acteurs de la commune d'accueil (hors particulier).
 - 165€HT/MWh pour les acteurs des communes environnantes.

E. Lelièvre : Concernant le projet 1, il faudra au préalable agrandir le terrain de pétanque actuel. Pour le projet 2, l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le terrain situé le long du chemin emprunté par les élèves pour l'accès à la cantine servirait de base pour le local technique communal.

M Janvier : Il faut qu'on avance sur le sujet car on est en retard.

2025-03 / OBJET : RECEPTION D'UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE DE LA PART DE MAYENNE OMBRIERES POUR LA MISE A DISPOSITION DE FONCIERS EN VUE DE LA REALISATION DE 5 AUVENTS PHOTOVOLTAIQUES (OMBRIERES DE PARKING, OMBRIERE DE STOCKAGE ET BOULODROME).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 30 janvier 2025.

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site du Stade situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir :

- Ombrière 1 : 37.10 m x 7.10 m
- Ombrière 2 : 36 m x 37.10 m

La puissance installée est de 345 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1550 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
Stade Saint Fraimbault de Prière	Saint Fraimbault de Prière (53300)	Section OC parcelle 1712 et 1866

Le site du parking salle des fêtes situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir :

- Ombrière 1 : 20.90 m x 8.80 m
- Ombrière 2 : 32.50 m x 7.10 m
- Ombrière 3 : 37.10 m x 15.90 m

La puissance installée est de 214 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 960 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
Salle des fêtes Saint Fraimbault de Prière	Saint Fraimbault de Prière (53300)	Section OC parcelle 1457 et 1758

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de Saint Fraimbault de Prières et Mayenne Ombrières signeraient une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Historique :

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal délibère :

Article 1 : Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières Mayenne, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

Site internet communal.

Ouest-France (version papier)

Durant une durée de 20 jours, à compter de la date de publication sur les canaux cités ci-dessus afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.

Article 2 : Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

Adopté à l'unanimité

• Lotissement Le Verger : projet de construction d'un logement communal.

T. Moutel : Comme déjà annoncé lors d'une précédente séance, dans le cadre du PLH (Plan Local de l'Habitat), nous avons évoqué il y a quelque temps l'idée que la commune construise un logement au lotissement Le Verger. J'ai donc consulté un bureau de maîtrise d'œuvre afin que nous avancions sur ce projet. Le dossier qui vous a été transmis fait état d'une construction de 92.15 m² pour un coût estimatif de 217 000 € TTC.

M. Janvier : Dans le prix est-ce que l'aménagement extérieur est prévu ? Car ça fait cher.

T. Moutel : Au niveau des subventions, dans le cadre du PLH : 40% du montant HT si rénovation et seulement 31 000.00 € si c'est une construction neuve (CD53 : 25 000 € / PLH : 6 000 €).

M. Janvier : Est-ce qu'un privé peut acheter un terrain pour réaliser 2 maisons locatives, c'est possible ?

T. Moutel : Oui.

E. Lelièvre : On n'a pas assez de subvention pour se lancer. Soit on trouve une piste qui subventionne mieux, soit une piste privée.

Questions diverses

Rapporteur : T. Moutel.

2025-04 / OBJET : CONVENTION ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE.

La gestion et l'organisation de la fourrière Départementale ont été confiées, par délégation de service public, à la Société Protectrice des animaux de la Mayenne (affiliée à la confédération des S.P.A de France sise à Lyon et reconnue d'utilité publique – J.O du 09-10-1990)

Les obligations des communes, relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire sont précisées dans les textes actuellement en vigueur et notamment prévues par :

Les articles 213-213-1-231.2 du code rural (loi N°89-412 du 22 juin 1989),

Les articles 231-3 -213-4-213-5-213-6 du Code rural (loi N°99 du 6 janvier 1999),

Les articles L.131.1 et L.131.2 du Code des Communes.

Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle et suivant les termes ci-dessous :

Article 1

Il est convenu entre :

● La S.P.A de la Mayenne, agissant par délégation du service public,

Représentée par **Madame Amandine Duval** d'une part,

● Et la commune de **SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES**,

Représentée par **Monsieur Thierry MOUTEL** d'autre part,

Que le centre d'accueil des animaux situé à « La Riverie » - Z.I des Touches – 53000 LAVAL, fonctionne en tant que fourrière pour la commune de **SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES**.

Article 2

La S.P.A de la Mayenne s'engage à recueillir les chiens et les chats, à l'exception des chats sauvages, en état de divagation, capturés sur son territoire, et amenés à la Fourrière Départementale par la commune de **SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES**, accompagné d'un document officiel justifiant de sa provenance.

Article 3

Conformément aux textes en vigueur, la S.P.A de la Mayenne s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage, pour le compte de la commune de **SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES**.

Article 4

A l'expiration des délais légaux, et sans demande particulière de la commune de **SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES**, la S.P.A de la Mayenne transférera les animaux dans son refuge à fin d'une éventuelle adoption, ou, pour quelques cas rares, procédera à l'euthanasie.

Article 5

Le propriétaire d'un chien ou chat, recueilli à la Fourrière Départemental sur la demande de la commune de **SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES**, qui désire récupérer celui-ci, dans le délai légal en vigueur, devra acquitter le paiement des frais de garde selon le tarif défini, de même que les frais d'identification et vaccination éventuels, ainsi que les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales rendus nécessaires lors de l'accueil de l'animal. Des dispositions pécuniaires particulières seront étudiées pour les personnes en difficultés.

Article 6

La S.P.A de la Mayenne assure la tenue de toutes pièces, dossiers ou documents, régulièrement paraphés par les autorités compétentes, permettant un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour à la Fourrière Départementale.

Article 7

Pour l'ensemble de ces prestations, la commune de **SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES** s'engage à verser une contribution annuelle de 0.50 € par habitant soit pour un nombre d'habitants de 973 (base statistique INSEE, population légale au 01/01/2025), une somme d'un montant de 486.50 € (Quatre cents quatre-vingt-six euros et cinquante centimes).

Article 8

La Présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations.

Adopté à l'unanimité

2025-05 / OBJET : OPERATION ARGENT DE POCHE POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : A. Perrier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De lancer de nouveau le dispositif « Argent de poche » en 2024 pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans selon les conditions suivantes :
 - o Pas plus de 4 jeunes par groupe. Le critère essentiel de sélection des candidats sera sa présence indispensable à la réunion de présentation du chantier. Les missions seront définies lors de cette réunion et devront être respectées par les candidats, faute de quoi il sera mis fin à leur contrat au premier incident.
- Décide de les rémunérer à hauteur de 15 € par ½ journée de travail.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats avec les recruté(e)s.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations ?

Adopté à l'unanimité

A Perrier : Dates des chantiers : AVRIL : les 7-8-9 / JUILLET : les 7-8-9 / OCTOBRE : les 20-21-22.

● Compte-rendu des commissions diverses.

Dates à retenir :

Commission travaux : 20 février 2025 à 18h00

Commission finances : 25 février 2025 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Signatures

Mr MOUTEL Thierry, Maire	Mme Firmesse, Secrétaire de séance
	